

L'EQUIPE EDUCATIVE

"L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école éventuellement, le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement. Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école. "

Article D321-16 du code de l'Éducation - Décret 2005-1014 du 24 août 2005

Les réunions d'équipe éducative sont avant tout des réunions de concertation et de travail. L'objectif est d'étudier, dans le cadre d'une réflexion partenariale, la situation scolaire d'un élève. Elles sont l'occasion de dialoguer, d'échanger des informations, d'évaluer et de répondre aux besoins éducatifs particuliers d'un élève dès lors que la situation scolaire le justifie.

L'ORGANISATION

La décision de réunir l'équipe éducative incombe au directeur d'école. Cette décision est sollicitée selon les cas par :

- le conseil des maîtres ou une représentation de l'équipe pédagogique,
- les parents,
- les médecins, les personnels des services de soins,
- l'assistante sociale.

Le directeur d'école organise et préside la réunion de l'équipe éducative. L'enseignant référent peut être invité dès lors qu'il a été évoqué des difficultés liées à une éventuelle situation de handicap.

Les personnes à inviter (selon les besoins)

- Les parents.
- Le ou les enseignants concernés.
- Le médecin scolaire (ou de PMI), l'infirmière scolaire (ou de PMI).
- Les membres du RASED (psychologue et/ou enseignants spécialisés).
- L'assistante sociale.
- Le personnel de l'école (ATSEM, AVS...).
- Toute personne ayant un lien dans la scolarisation ou l'éducation de l'enfant, pouvant apporter un éclairage particulier (orthophoniste, ...).

Le directeur invite par un courrier ou par mail les participants et transmet une copie électronique à l'IEN.

LES OBJECTIFS

- Etudier le parcours scolaire d'un élève pour lequel un PPRE a été mis en place dès lors que les difficultés persistent malgré les aides apportées. (Dispositif d'aide et de soutien : décret 2005-1014).
- Examiner l'opportunité d'une saisine de la CDOEA (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré) pour une orientation SEGPA.
- Examiner la situation d'un élève posant de graves problèmes d'adaptation à la vie scolaire.
- Examiner les besoins éducatifs particuliers d'un jeune, notamment pour se rapprocher de professionnels connaissant sa situation.
- Accompagner une famille dans une demande d'étude par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA).
- Réguler si besoin les prises en charges d'un élève handicapé entre deux réunions d'équipes de suivi de scolarisation.

L'ANIMATION

Pour qu'une équipe éducative fonctionne et soit efficace : le directeur d'école fixe le cadre, distribue la parole, propose des synthèses. Il veille à ce que la décision (objectifs et modalités du projet) émerge collectivement. La distribution de la parole et l'écoute mutuelle sont les bases de la synergie et de l'action coordonnée.

La déontologie doit être rappelée : confidentialité, respect des opinions et des personnes.

LA FORMALISATION

A chaque réunion, un compte-rendu est rédigé. L'Equipe peut utiliser le formulaire proposé.

Il est également possible d'utiliser uniquement le formulaire GEVA-SCO première demande lorsqu'un dossier MDPH est pressenti.